



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-284

Objet : Rue Joseph Desmars

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 23 mars 2025 présentée par l'entreprise Neovia – pour réaliser des travaux de pontage de fissures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue Joseph Desmars, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 31 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Joseph Desmars, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 31 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

➡ L'intervention devra impérativement se dérouler entre 10h00 et 15h00, en raison de la présence des transports scolaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise NEOVIA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 mars 2025

Pour le Maire,
André Creguenec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

